

Schoelcher, le 11 octobre 2019

Le Recteur de l'académie de la Martinique
Chancelier de l'Université
Directeur académique des services
de l'Éducation nationale

Rectorat

Division des personnels
DP1

Bureau des personnels
2nd degré

Dossier suivi par
Sylvie Galbert
Téléphone
05.96.52.25.62
Fax
05.96.52.25.59
Mel

sylvie.galbert@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville
97279 Schoelcher
cedex

à

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants
du second degré

s/c de Mesdames et Messieurs
les Chefs d'établissements

**Objet : Habilitation aux fonctions de directeur délégué aux formations
professionnelles et technologiques**

Réf. : - Décret n°2015-1523 du 24 novembre 2015
- Circulaire n° 2016-137 du 11/10/2016 publiée au BO n°37 du 13/10/2016

Les dispositions relatives à l'inscription sur la liste d'habilitation de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques sont régies par la circulaire n°2016-137 du 11 octobre 2016 publiée au BO n°37 du 13 octobre 2016. Je vous invite à vous y référer.

La présente circulaire a pour but de définir les modalités de ce recrutement.

I – PERSONNELS CONCERNES

Est éligible à cette fonction tout enseignant :

- dont les compétences correspondent à ou se rapprochent de celles décrites dans le paragraphe B du référentiel métier,
- pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans l'enseignement ou la formation.



II – PROCESSUS DE RECRUTEMENT

La maîtrise des compétences attendues d'un DDFPT est évaluée par une commission académique. Cette commission est composée d'un président et de membres issus des corps d'inspection, de personnels de direction et des DDFPT.

Les personnels intéressés doivent adresser un dossier de candidature comportant :

- une lettre de motivation expliquant les raisons pour lesquelles ils souhaitent donner cette orientation à leur parcours professionnel,
- un curriculum vitae,
- un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques,
- l'avis étayé de l'inspection sur les compétences du candidat au regard des compétences mentionnées dans le référentiel des métiers.

L'ensemble de ces pièces devra parvenir à l'adresse suivante :

**Rectorat de Martinique
Division des personnels DP1
Bureau des personnels 2nd degré
Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER CEDEX**

J'attire votre attention sur le fait que tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

III - CALENDRIER

Les opérations se dérouleront selon le calendrier suivant :

- **6 novembre 2019** : date limite de retour des dossiers de candidature au rectorat,
- **19 novembre 2019** : commission académique,
- **26 novembre 2019** : entretien avec les candidats présélectionnés.

Les candidats reconnus aptes à exercer la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques seront inscrits sur une liste pour une durée de trois ans et pourront, soit assurer de manière temporaire la fonction sur un poste libéré après le mouvement, soit être affectés pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement national et être ainsi des candidats potentiels au mouvement les années suivantes.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général d'Académie

Yannick JOLLY